

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

E-Z BALL PLUG PART A

Numéro de commande: 66-440026-256

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :

Produit de bouchage pour les boules de bowling pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur / importateur :

BRUNSWICK BOWLING PRODUCTS, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441 USA

Tel. : 231-725-4966

1.3.1. Personne responsable :

-

E-mail :

Brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

231-725-4966

Numéro ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319

Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1 – H334

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335

Cancérogénicité, catégorie de danger 2 – H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

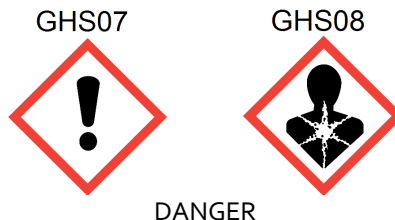
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Méthylènediphényl diisocyanate



Avertissements H :

- H315 – Provoque une irritation cutanée.
- H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mises en gardes P :

- P201 – Se procurer les instructions avant l'utilisation.
- P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
- P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304 + P312 – EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P321 – Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P342 + P311 – En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P405 – Garder sous clef.
- P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Ingrédients dangereux :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)		
					Pictogramme de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Poly [oxy (méthyl- 1,2-éthanediyl)], .alpha.-hydro- oméga.-hydroxy-, polymère avec le 1,1'-méthylènebis [4- isocyanatobenzène]*	9048-57-1	500-028-8	-	50 – 75	-	n'est pas classifié	-
Méthylènediphényl diisocyanate	26447-40-5	247-714-0	-	10 – 25	GHS08 GHS07 Danger	Carc. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H351 H332 H373 H319 H335 H315 H334 H317

* : Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

Limites de concentrations spécifiques :

Méthylènediphényl diisocyanate (CAS : 26447-40-5):

Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %

Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %

Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %

STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Informations générales :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
- Maintenir au repos.
- NE pas faire vomir.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Possible risque de cancer. Contient une matière qui peut causer le cancer basé sur les données animales (voir la rubrique 3 et la rubrique 15 pour chaque ingrédient). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Brouillard d'eau, mousse, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décompositions dangereux : monoxyde de carbone, cyanure d'hydrogène, oxydes d'azote, isocyanates aromatiques, gaz / vapeurs. Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ aérosols.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et des vêtements complets de protection contre l'incendie. Décontaminer soigneusement tous les équipements de protection après l'utilisation. Évacuer toutes les personnes de la zone d'incendie vers un endroit sûr. Dans la mesure du possible, déplacez les matériaux non en combustion dans un endroit sûr. Les pompiers doivent être protégés des risques d'explosion potentiels lors de l'extinction de l'incendie. NE PAS éteindre un feu résultant de l'écoulement de ce liquide inflammable jusqu'à ce que l'écoulement du liquide n'est pas bien arrêté.

Cette précaution aidera à prévenir l'accumulation d'un mélange explosif vapeur-air après l'extinction de l'incendie initial.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

PETITS DÉVERSEMENTS: Endiguer et absorber l'isocyanate avec un matériau absorbant approprié. Pelleter dans un récipient ouvert. Ne pas sceller les contenants hermétiquement. Déplacer le récipient dans un endroit bien ventilé (à l'extérieur). La zone de déversement peut être décontaminée avec la solution recommandée suivante: Mélange de 90% d'eau, 8% d'ammoniac concentré, 2% de détergent. Ajouter dans une proportion de 10: 1 au produit déversé. Laisser la solution reposer pendant au moins 48 heures pour permettre l'échappement du dioxyde de carbone développé.

GRANDS DÉVERSEMENTS: Endiguer le produit déversé. Si un contrôle temporaire des vapeurs d'isocyanate est requis, une couverture de mousse de protéine ou une autre mousse appropriée (disponible dans la plupart des services d'incendie) peut

être placée sur le déversement. Transférer autant de liquide que possible via une pompe ou un dispositif à vide dans des récipients fermés mais non scellés, pour l'élimination. Pour les résidus: Laver avec une solution de décontamination. Laisser la solution reposer pendant au moins 10 minutes.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent être associées à aucun processus dans lequel cette préparation est utilisée.

L'examen de la fonction pulmonaire doit être effectué régulièrement chez les personnes qui appliquent cette préparation.

Mesures techniques :

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Des précautions doivent être prises pour minimiser l'exposition à l'humidité atmosphérique ou à l'eau, car du dioxyde de carbone peut se former qui, dans des récipients fermés, peut entraîner une pressurisation.

Des précautions doivent être prises au cours de la réouverture des conteneurs partiellement utilisés.

En cas de renflement des fûts, transférer dans un endroit bien ventilé, perforer pour soulager la pression, ouvrir et laisser reposer pendant 48 heures avant de le refermer.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Aucune protection contre les explosions n'est nécessaire.

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune
Eau marine	aucune donnée	aucune
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucune
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucune
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucune
Émission intermittente	aucune donnée	aucune
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune
Sol	aucune donnée	aucune

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** utiliser des lunettes de protection appropriées, dotées d'écrans latéraux (EN 166). Un poste de lavage des yeux est suggéré comme une bonne pratique sur le lieu de travail.

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** utiliser des gants de protection en PVC ou en caoutchouc appropriés (EN 374). Reportez-vous aux recommandations du fabricant concernant l'adéquation des gants utilisés.

b. **Autres :** utiliser des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.

4. **Risques thermiques :** aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide jaune à ambré
2. Odeur :	aucune donnée*
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	aucune donnée*
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	aucune donnée*
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	1 – 1,1
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**
Réagit avec l'eau et l'humidité, avec formation de dioxyde de carbone. Risque d'éclatement. Réagit avec les alcools, les acides, les alcalis et les amines. Risque de réaction exothermique. Risque de réaction violente (amines). Risque de polymérisation.
- 10.2. Stabilité chimique :**
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune information disponible.
- 10.4. Conditions à éviter :**
Aucune information disponible.
- 10.5. Matières incompatibles :**
Eau, alcools, acides, alcalis et amines.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, la possibilité de dégagement des produits de décomposition dangereux n'est pas probable.
En cas d'incendie : Produits de décompositions dangereux : monoxyde de carbone, cyanure d'hydrogène, oxydes d'azote, isocyanates aromatiques, gaz / vapeurs.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**
Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Lésion / irritation oculaires graves : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT-exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**
Toxicité aiguë :
Sur la base des propriétés du composant isocyanate de ce produit, l'exposition respiratoire peut provoquer une irritation aiguë et / ou une sensibilisation du système respiratoire entraînant des symptômes d'asthme, une respiration sifflante et une oppression thoracique. Les personnes sensibilisées peuvent ensuite présenter des symptômes asthmatiques lorsqu'elles sont exposées à des concentrations d'isocyanates en suspension dans l'air bien inférieures à la limite d'exposition professionnelle. Une exposition répétée peut entraîner une incapacité respiratoire permanente.
Méthylènediphényl diisocyanate (CAS : 26447-40-5) :
 LD50 orale : 6400 mg/kg (rat)
 LD50 dermique : 6200 mg/kg (lapin)
Cancérogénicité :
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-hydro-oméga.-hydroxy-, polymère avec le 1,1'-méthylènebis [4-isocyanatobenzène] (CAS : 9048-57-1) :
 OSHA Cancérogène réglementé : Non
 NTP Connu(e)s : Non ; Suspecté : Non
 IARC Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non
Méthylènediphényl diisocyanate (CAS : 26447-40-5) :
 OSHA Cancérogène réglementé : Non
 NTP Connu(e)s : Non ; Suspecté : Non
 IARC Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Oui ; Groupe 4 : Non
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune information disponible.

- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- 11.1.6. Effets interactifs :**
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Informations sur les composants :
Méthylènediphényl diisocyanate (CAS : 26447-40-5):
EC₅₀ 48 h : 1000 mg/l (Daphnia magna)
ErC₅₀ 72 h : 4300 mg/l (Chlorella vulgaris)
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Non mesuré.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune information disponible.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune information disponible.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID ; ADN ; IMDG ; IATA :
Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. Numéro ONU :**
Aucun.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**
Aucun.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage :**
Aucun.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :**
Polluant marin : non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) No 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XVII du Règlement 1907/2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions:

No entrée 56 - Méthylènediphényl diisocyanate (CAS: 26447-40-5)

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Version anglaise de la fiche de données de sécurité (06/02/2019, version 2).

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1 – H334	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul
Cancérogénicité, catégorie de danger 2 – H351	Basé sur une méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373	Basé sur une méthode de calcul
---	--------------------------------

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :**H315** – Provoque une irritation cutanée.**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.**H332** – Nocif par inhalation.**H334** – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.**H351** – Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.**H373** – Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.**Conseils relatifs à la formation** : pas de données disponibles.**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50%. (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité

REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont fournis de bonne foi et sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Cependant, aucune représentation n'est faite quant à l'exhaustivité de l'information. La FDS ne doit être utilisée que comme guide pour la manipulation du produit; au cours de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres considérations peuvent survenir ou être nécessaires.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs particuliers et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com

